



Commune de Le Flon
Route de Moudon 19 b
1699 Porsel

Tél. 021 907 12 11
commune@leflon.ch

Rapport de gestion relatif aux comptes 2025



Table des matières

1.	Législation	3
2.	Introduction MCH2	4
3.	Les adaptations législatives	5
4.	Les spécificités communales	6
5.	Quotité d'impôt et taxes communales	6
5.1.	Quotité d'impôt	6
5.2.	Taxes communales	6
5.2.1.	Taxes de l'approvisionnement en eau potable	6
5.2.2.	Taxes pour l'épuration	6
5.2.3.	Taxes déchets ménagers	6
5.2.4.	Taxe non-pompiers	7
5.2.1.	Taxe sur la plus-value	7
5.2.2.	Impôt sur les chiens	7
5.2.3.	Taxes d'inhumations	7
6.	Aperçu des comptes de résultats, des investissements et du bilan	8
6.1.	Compte de résultats	8
6.1.1.	Compte de résultats selon les natures	8
6.1.2.	Compte de résultats selon les fonctions	9
6.1.3.	Compte de résultats – liste des dépassements supérieurs à 10% et à CHF 25 000.00	11
6.2.	Compte des investissements	12
6.2.1.	Compte des investissements selon les natures	12
6.2.2.	Compte des investissements selon les fonctions	13
6.3.	Bilan	15



1. Législation

- En application de l'article 1 alinéa 1, de la loi sur les finances communales (LFCo). Celle-ci a pour but de permettre aux collectivités publiques locales et à leurs organes :
 - a) de gérer les finances de manière efficace et conforme au droit :
 - b) de disposer des instruments et des bases de décision nécessaires à la gestion financière
- En application de l'article 19, de la loi sur les finances communales (LFCo), le conseil communal soumet chaque année un rapport de gestion à l'assemblée communale en même temps que les comptes.
- En application de l'art. 13 de la loi sur les finances communales (LFCo), les comptes se composent des éléments suivants :
 - a) le bilan
 - b) le compte de résultats
 - c) le compte des investissements
 - d) le tableau des flux de trésorerie
 - e) l'annexe

Les comptes sont structurés conformément au plan comptable déterminé dans le modèle comptable harmonisé MCH2.

Le compte de résultats et le compte des investissements doivent être présentés de manière identique et parallèlement au budget de l'année de référence.

Les chiffres des comptes de l'année précédente doivent également être présentés à l'assemblée communale ou au conseil général pour comparaison.

- Présentation des comptes – principes

¹Les principes régissant la présentation des comptes selon l'art. 40 de la loi sur les finances communales LFCo sont les suivants :

- a) Annualité : l'exercice comptable coïncide avec l'année civile
- b) Comptabilité d'exercice : les charges et les revenus du compte de résultats ainsi que les dépenses et recettes du compte des investissements sont comptabilisés dans la période durant laquelle ils sont générés ; le bilan est établi en fonction de la date de clôture
- c) Spécialité : les charges, les revenus, les dépenses et les recettes sont présentés selon la classification fonctionnelle et selon la classification par nature
- d) Prudence : la présentation des comptes et du bilan intègre tous les risques réels susceptibles d'en modifier les valeurs
- e) Produit brut : les charges sont inscrites séparément des revenus du compte de résultats, les dépenses séparément des recettes du compte des investissements et les actifs séparément des passifs du bilan, sans aucune compensation, chacun d'entre eux y figurant à son montant intégral
- f) Importance : toutes les informations pertinentes nécessaires à une appréciation rapide et complète de l'état de la fortune, des finances et des revenus sont présentées
- g) Spécialité qualitative : un crédit ne peut être affecté qu'au but pour lequel il est octroyé
- h) Spécialité quantitative : une dépense ne peut être engagée que jusqu'à concurrence du montant inscrit dans le budget ; sont réservées les dispositions relatives aux dépassements de crédit



- i) Spécialité temporelle : un crédit budgétaire non utilisé est périmé à la fin de l'exercice comptable ; sont réservés les reports de crédits d'investissement
- j) Comparabilité : les comptes de la commune et de ses unités administratives sont comparables entre eux et au cours des années
- k) Permanence : les principes régissant la présentation des comptes restent inchangés sur une longue période
- l) Continuité : les normes régissant la présentation des comptes s'appuient sur le principe selon lequel les activités de la commune perdurent

²En outre, les informations fournies pour la présentation des comptes tiennent compte des critères suivants :

- a) Clarté : les informations sont précises et compréhensibles
- b) Fiabilité : les informations reflètent la réalité des faits
- c) Neutralité : les informations sont objectives et excluent l'arbitraire

2. Introduction MCH2

La commune de Le Flon a introduit MCH2 (modèle comptable harmonisé) dès le 1^{er} janvier 2022. Ce passage aux normes MCH2 est une étape cruciale pour la commune.

En premier lieu, le principe de « vérité du bilan » dénommé aussi « image fidèle du bilan » est essentiel et peut-être la plus importante des règles de mise en œuvre.

La commune a réalisé la réévaluation de tous ces biens que ce soit :

- Le patrimoine financier sur la base de sa valeur vénale
- Le patrimoine administratif sur la valeur initiale d'acquisition ou de construction du bien déprécié de sa valeur d'amortissement comptable en fonction de sa durée d'utilisation. L'amortissement des biens est linéaire.

Pour effectuer ces tâches, nous avons établi un inventaire matériel des biens de la collectivité depuis le 01.01.2002 au 31.12.2021.

De ce gros travail a été constituée une réserve de réévaluation qui doit être dissoute sur les dix prochains exercices comptables, soit la première tranche au 31.12.2022 et la dernière au 31.12.2031.

Cette nouvelle norme apporte une philosophie différente de l'interprétation du budget, mais aussi du compte de résultats qui s'affiche à trois niveaux. Les règles sont strictes, lors de l'établissement du budget, tous les montants supérieurs à la limite d'activation des investissements votée par le législatif doivent être inscrits dans le compte des investissements. Tous les dépassements budgétaires lors de l'établissement des comptes doivent faire l'objet d'une liste détaillée et, si les deux seuils de compétence votés par le législatif sont supérieurs, ils doivent faire l'objet d'une liste détaillée et les dépassements doivent être justifiés. Afin de respecter l'image fidèle, les amortissements supplémentaires sont interdits. En résumé, les montants non prévus au budget doivent attendre l'année suivante sauf pour le cas où la dépense est urgente ou n'aura pas de conséquences néfastes pour la commune.

Vous trouverez dans ce rapport, toutes les informations relatives aux comptes 2025 et nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le rapport de révision de la fiduciaire et les comptes détaillés sont à votre disposition sur notre site internet www.leflon.ch.



3. Les adaptations législatives

L'assemblée communale a adopté le règlement des finances RFin le 22 avril 2021.

Règlement sur les finances (RFin)

Vu la loi sur les finances communales (LFCo) du 22 mars 2018 (RSF 140.6) ;

Vu l'ordonnance sur les finances communales (OFCo) du 14 octobre 2019 (RSF 140.61),

Adopte :

Art. 1 But

Le présent règlement a pour but de définir les paramètres importants régissant les finances communales, en complément à la législation cantonale en la matière.

Art. 2 Impôts (art. 64 LFCo)

L'assemblée communale fixe les coefficients et les taux des impôts par décision distincte.

Art. 3 Limite d'activation des investissements (art. 42 LFCo, art. 22 OFCo)

Les investissements sont activés à partir d'un montant de 25'000 francs. Les investissements n'atteignant pas ce seuil sont portés au compte de résultats.

Art. 4 Imputations internes (art. 51 LFCo, art. 26 OFCo)

Pour les tâches qui ne sont pas en lien avec des financements spéciaux, le seuil à partir duquel une imputation doit être opérée est fixé à 2'000 francs.

Art. 5 Compétences financières du conseil communal (art. 67 al. 2, 1^e phr. LFCo)

a) Dépense nouvelle (art. 33 al. 1 let. a OFCo)

¹ Sous réserve de couverture suffisante par un crédit budgétaire, le conseil communal est compétent pour engager une dépense nouvelle ne dépassant pas 25'000 francs. L'article 9 est réservé.

² Pour les dépenses périodiques, la durée prévisible totale de l'engagement est prise en compte. A défaut de précision temporelle, une durée de dix ans fait foi.

Art. 6 b) Dépense liée (art. 73 al. 2 let. e LFCo)

¹ Le conseil communal est compétent pour décider les dépenses liées.

² Lorsque le montant d'une telle dépense dépasse la compétence financière fixée à l'article 5 du présent règlement, la commission financière en préavise le caractère nouveau ou lié (art. 72 al. 3 LFCo).

Art. 7 c) Crédit additionnel (art. 33 LFCo, art. 33 OFCo)

¹ Le conseil communal est compétent pour décider un crédit additionnel pour autant que ce dernier ne dépasse pas 10 % du crédit d'engagement concerné et à condition que le montant du crédit additionnel soit inférieur à 25'000 francs.

² Si le crédit additionnel dépasse le seuil fixé à l'alinéa 1, le conseil communal doit sans délai demander un crédit additionnel avant de procéder à un autre engagement. L'article 6 al. 2 du présent règlement s'applique par analogie.

Art. 8 d) Crédit supplémentaire (art. 36 al. 3 LFCo, art. 33 OFCo)

¹ Le conseil communal est compétent pour décider un crédit supplémentaire pour autant que ce dernier ne dépasse pas 10 % du crédit budgétaire concerné et à condition que le montant du crédit supplémentaire soit inférieur à 25'000 francs.

² Toutefois, le conseil communal est compétent pour décider un dépassement de crédit lorsque l'engagement d'une charge ou d'une dépense ne peut être ajourné sans avoir de conséquences néfastes pour la commune ou lorsqu'il s'agit d'une dépense liée. L'article 6 al. 2 du présent règlement s'applique par analogie.

³ En outre, les dépassements de crédits sont autorisés en cas de charges ou de dépenses lorsque celles-ci sont compensées par les revenus ou les recettes afférents au même objet dans le même exercice.

⁴ Le conseil communal établit une liste motivée de tous les objets dont le dépassement excède les limites fixées à l'alinéa 1 et les soumet globalement à l'assemblée communale ou au conseil général pour approbation, au plus tard lors de la présentation des comptes.



Art. 9 Autres compétences décisionnelles du conseil communal (art. 67 al. 2, 2^e phr. LFCo, art. 100 LCo)

¹ Le conseil communal dispose de la compétence décisionnelle dans les domaines et les limites suivantes :

- a) ventes et achats de terrains jusqu'à hauteur de 30'000 francs

² Lors de chaque vente d'immeuble, le conseil communal choisit le mode de vente le plus adapté.

Art. 10 Contrôle des engagements (art. 32 LFCo)

Le conseil communal tient le contrôle des engagements contractés, des crédits utilisés et des paiements effectués ainsi que, le cas échéant, de la répartition des crédits-cadres entre les projets individuels.

Art. 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 25 avril 2021, à l'exception de l'article 3 qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022, sous réserve de son approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

4. Les spécificités communales

- Service de l'approvisionnement en eau potable
- Service du traitement des eaux usées
- Service de la gestion des déchets

Ces trois services sont autofinancés.

5. Quotité d'impôt et taxes communales

5.1. Quotité d'impôt

Les comptes 2022 sont présentés avec une quotité d'impôt en % de l'impôt cantonal de base soit :

a) Impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques	93.8%
b) Impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales	93.8%
c) Contribution immobilière en ‰ de la valeur fiscale	2 ‰
d) Impôt sur les successions et les donations en % de l'impôt cantonal	66.70%
e) Droits de mutation sur les transferts immobiliers, en franc par franc dû à l'Etat	1.00

5.2. Taxes communales

Les taxes communales sont les suivantes :

5.2.1. Taxes de l'approvisionnement en eau potable

Taxe de location annuel du compteur	CHF	120.00	(+ TVA 2.6%)
Taxe d'abonnement annuel pour le compteur	CHF	25.00	(+ TVA 2.6%)
Taxe au m ³	CHF	1.56	(+ TVA 2.6%)

5.2.2. Taxes pour l'épuration

Taxe d'exploitation par m ³ d'eau utilisée	CHF	1.53	(+ TVA 8.1%)
---	-----	------	--------------

Taxe de base

- Terrain construit	CHF 0.15 par m ² x indice d'utilisation + CHF 140.00 par unité locative (+ TVA 8.1%)
- Terrain non construit	CHF 0.45 par m ² x indice d'utilisation
- Zone artisanale et industrielle	CHF 0.30 par m ²

5.2.3. Taxes déchets ménagers

Taxe par année et par personne dès l'année des 13 ans	CHF	30.00
---	-----	-------



Commune de Le Flon

Route de Moudon 19 b
1699 Porsel

Tél. 021 907 12 11
commune@leflon.ch

5.2.4. Taxe non-pompier

Taxe d'exemption annuelle	CHF	150.00
---------------------------	-----	--------

5.2.1. Taxe sur la plus-value

Taxe communale en % du prélèvement cantonal	25%
---	-----

5.2.2. Impôt sur les chiens

Taxe par année et par chien	CHF	50.00
-----------------------------	-----	-------

5.2.3. Taxes d'inhumations

Creusage d'une tombe	CHF	1 100.00
Creusage d'une tombe cinéraire	CHF	200.00
Dépôt d'une urne cinéraire dans le columbarium	CHF	800.00
Dépôt d'une urne cinéraire sous une tombe cinéraire	CHF	200.00
Dépôt d'une urne cinéraire sous une tombe existante	CHF	200.00
Dépôt des cendres au jardin du souvenir	CHF	0.00
Plaquette à un nom pour le columbarium	CHF	100.00
Plaquette à deux noms pour le columbarium	CHF	150.00

Une taxe d'entrée pour les personnes non domiciliées dans la commune est perçue en fonction la durée pendant laquelle le défunt a été domicilié dans la commune et de son lien de parenté avec la succession domiciliée dans la commune.



6. Aperçu des comptes de résultats, des investissements et du bilan

6.1. Compte de résultats

6.1.1. Compte de résultats selon les natures

CHARGES	Comptes 2025		Budget 2025		Comptes de l'exercice précédent	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
30 Charges du personnel	624 443.90	-	617 408.35	-	546 432.98	-
31 Charges de biens et services et autres ch.	1 318 869.76	-	1 242 380.85	-	1 204 203.36	-
33 Amortissements du patrimoine administratif	538 142.84	-	532 474.25	-	550 402.99	-
34 Charges financières	64 277.69	-	78 450.00	-	76 486.38	-
35 Attributions aux financements spéciaux	31 926.97	-	20 539.25	-	30 462.58	-
36 Charges de transfert	2 976 600.27	-	3 071 793.97	-	2 902 235.58	-
37 Subventions redistribuées	5 000.00	-	-	-	-	-
38 Charges extraordinaires	-	-	-	-	-	-
39 Imputations internes	15 301.25	-	14 034.00	-	10 300.00	-
3 Total des charges	5 574 562.68	-	5 577 080.67	-	5 320 523.87	-

REVENUS	Comptes 2025		Budget 2025		Comptes de l'exercice précédent	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
40 Revenus fiscaux	-	3 484 448.22	-	3 301 500.00	-	3 318 546.60
41 Revenus régaliens et de concessions	-	-	-	-	-	-
42 Taxes	-	744 871.76	-	724 356.00	-	719 880.50
43 Revenus divers	-	15 579.20	-	16 500.00	-	12 901.45
44 Revenus financiers	-	79 879.73	-	74 783.00	-	411 640.50
45 Prélèvements sur les financements spéc.	-	11 286.88	-	13 201.30	-	3 327.34
46 Revenus de transfert	-	1 052 774.96	-	1 030 808.65	-	1 023 992.43
47 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	-	-
48 Revenus extraordinaires	-	232 603.32	-	188 062.16	-	215 552.43
49 Imputations internes	-	15 301.25	-	14 034.00	-	10 300.00
4 Total des revenus	-	5 636 745.32	-	5 363 245.11	-	5 716 141.25

CLÔTURE	Comptes 2025		Budget 2025		Comptes de l'exercice précédent	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
90 Clôture du compte de résultats	62 182.64	-	-	213 835.56	395 617.38	-
9 Comptes de clôture	62 182.64	-	-	213 835.56	395 617.38	-

Comparé au budget, nous relevons des charges conformes au budget de - CHF 2 517.99 (- 0.05%) et des revenus supérieurs à hauteur de CHF 273 500.21 (+ 5.10%).

En revanche, les charges ont augmenté de CHF 254 038.81 (+ 4.77%) et les produits ont diminué de CHF 79 395.93 (-1.39%) par rapport à 2024. A noter que la vente de l'ancienne administration à Bouloz en 2024 avait rapporté un revenu financier extraordinaire de CHF 330 631.40.

Si les charges sont conformes au budget, les revenus sont plus difficiles à prévoir, notamment les impôts sur les prestations en capital, les impôts sur les gains immobiliers et les impôts sur les mutations et successions.



6.1.2. Compte de résultats selon les fonctions

Comptes de résultats	Comptes 2025		Budget 2025		Comptes de l'exercice précédent	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0 Administration générale	885 253.90	152 692.99	831 550.55	139 041.35	777 113.03	476 554.01
Excédent de produits/charges	-	732 560.91	-	692 509.20	-	300 559.02
1 Ordre et sécurité publics - défense	190 604.70	87 462.55	185 255.55	72 658.15	158 940.31	58 540.55
Excédent de produits/charges	-	103 142.15	-	112 597.40	-	100 399.76
2 Formation	2 151 062.83	475 641.99	2 093 965.73	409 379.95	2 119 048.65	466 699.58
Excédent de produits/charges	-	1 675 420.84	-	1 684 585.78	-	1 652 349.07
3 Culture – Sports – Loisirs – Eglises	123 166.25	6 979.00	127 624.60	-	111 836.50	6 950.00
Excédent de produits/charges	-	116 187.25	-	127 624.60	-	104 886.50
4 Santé	603 131.35	18 533.20	689 617.59	21 556.00	575 609.90	14 409.05
Excédent de produits/charges	-	584 598.15	-	668 061.59	-	561 200.85
5 Prévoyance sociale	595 433.80	60 591.30	607 926.80	36 250.00	593 825.10	47 835.10
Excédent de produits/charges	-	534 842.50	-	571 676.80	-	545 990.00
6 Trafic et télécommunication	282 045.88	22 579.85	292 356.70	20 260.85	291 196.73	39 676.50
Excédent de produits/charges	-	259 466.03	-	272 095.85	-	251 520.23
7 Protection de l'environnement – amén. terr.	587 944.29	527 931.30	614 707.15	563 820.90	539 579.16	485 460.68
Excédent de produits/charges	-	60 012.99	-	50 886.25	-	54 118.48
8 Economie publique	30 009.80	36 196.30	28 473.65	35 000.00	33 340.40	47 873.10
Excédent de produits/charges	6 186.50	-	6 526.35	-	14 532.70	-
9 Finances et impôts	188 092.52	4 248 136.84	105 602.35	4 065 277.91	515 651.47	4 072 142.68
Excédent de produits/charges	4 060 044.32	-	3 959 675.56	-	3 556 491.21	-
Totaux	5 636 745.32	5 636 745.32	5 577 080.67	5 363 245.11	5 716 141.25	5 716 141.25
Excédent de produits/charges	-	-	-	213 835.56	-	-

Les principales variations entre les comptes et le budget par dicastère sont les suivantes :

0. Administration générale et immeubles administratifs

Les charges nettes de l'administration générale sont en dessus du budget de CHF 40 051.70 (+ 5.78%), aussi bien dans l'administration et les immeubles administratifs.

En 2024, la vente de l'ancienne administration à Bouloz avait rapporté un revenu financier extraordinaire de CHF 330 631.40 comptabilisé dans ce chapitre.

1. Ordre et sécurité publics, défense

Les charges nettes du service du feu, les affaires militaires et la protection civile sont en dessous du budget de CHF 9 455.25 (- 8.40%). A noter que le stand de tir intercommunal a enregistré une hausse significative des charges, mais conforme au budget.

2. Formation

Les charges nettes de formation sont conformes au budget de CHF 9 164.95 (- 0.54%).



Commune de Le Flon

Route de Moudon 19 b
1699 Porsel

Tél. 021 907 12 11
commune@leflon.ch

3. Culture, sports et loisirs

Les charges nettes sont en dessous du budget de CHF 11 437.35 (- 8.96%).

4. Santé

Les charges nettes sont globalement en dessous du budget de CHF 83 463.45 (- 12.49%)

5. Prévoyance sociale

Les charges nettes sont globalement en dessous du budget de CHF 36 834.30 (- 6.44%).

6. Trafic et télécommunications

Les charges nettes sont globalement en dessous du budget de CHF 12 629.80 (- 4.64%).

7. Protection de l'environnement et aménagement du territoire

7.1. Approvisionnement en eau

Les charges sont en dessous du budget de CHF 20 587.40 (- 10.48%), notamment les achats et ventes d'eau potable.

Prélèvement de CHF 11 286.88 dans la réserve « Approvisionnement en eau ». Toutefois, compensé par l'amortissement de CHF 34 407.60 qui n'a pas été prélevé dans la réserve de réévaluation.

7.2. Traitement des eaux usées

Les charges sont légèrement en dessus du budget de CHF 3 586.95 (+ 1.53%).

Attribution de CHF 31 926.97 dans la réserve « Traitement des eaux usées ».

7.3. Gestion des déchets

Les charges nettes sont légèrement en dessus du budget de CHF 7 017.00 (+ 6.25%).

7.6. Lutte contre la pollution de l'environnement

Les charges d'étude de l'assainissement du site pollué « Les Ponteires » se sont montées à CHF 20 942.40 (CHF 30 000.00 au budget).

7.7. Cimetière

Rien de particulier.

7.9. Aménagement du territoire

Les charges sont en dessous du budget de CHF 5 079.30 (- 16.35%),

8. Economie publique

Les charges nettes sont conformes au budget.

9. Finances et impôts

Hausse des produits nets d'impôts communaux ordinaires par rapport au budget de CHF 136 860.65 (+ 4.88%).

Ce sont les impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques, de l'impôts sur les prestations en capital, de l'impôts à la source et des impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales.



Hausse des produits nets d'impôts communaux spéciaux par rapport au budget de CHF 11 762.80 (+ 2.47%).

Ce sont la contribution immobilière, les impôts sur les gains immobiliers et plus-values, les impôts sur les mutations, les impôts sur les successions et donations, les impôts sur les divertissements et l'impôts sur les chiens.

Les revenus nets d'impôts sur les véhicules sont conformes au budget de CHF 6 047.10 (+ 7.20%)

Les charges nettes d'intérêts passifs des engagements courants sont en dessous du budget de CHF 15 460.30 (- 20.98%).

Conclusion

L'exercice clôt sur un bénéfice de CHF 62 182.64.

6.1.3. Compte de résultats – liste des dépassements supérieurs à 10% et à CHF 25 000.00

Listes des dépassements 2025 supérieur à CHF 25 000.00 et > 10%

N° compte	Libellé	Comptes 2025	Budget 2025	Dépassements en CHF	Dépassements en %
5451.3636.00	Subventions aux crèches et garderies	99 775.15	69 500.00	30 275.15	43.56%

Seules les subventions aux crèches et garderies dépassent le budget de plus de CHF 25 000.00 et > 10%. Toutefois, ce dépassement est à relativiser, car il contient le montant total des factures des crèches et garderies dont la partie non-subventionnée est refacturée via le compte 5451.4240.00 « Participations des parents » qui totalise CHF 59 343.60 contre CHF 35 000.00 budgétés (+ CHF 24 343.60, + 69.55%).

Ce poste varie clairement en fonction du nombre d'enfants de notre commune inscrits en crèches et garderie.



6.2. Compte des investissements

6.2.1. Compte des investissements selon les natures

DEPENSES		Comptes 2025		Budget 2025		Comptes de l'exercice précédent	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
50	Immobilisations corporelles	440 178.05	-	1 868 583.35	-	421 760.97	-
51	Investissements pour le compte de tiers	-	-	-	-	-	-
52	Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
54	Prêts	-	-	-	-	-	-
55	Participations et capital social	-	-	-	-	-	-
56	Propres subventions d'investissements	-	-	-	-	-	-
57	Subventions des investissements à redist.	-	-	-	-	-	-
58	Investissements extraordinaires	-	-	-	-	-	-
5	Total dépenses	440 178.05	-	1 868 583.35	-	421 760.97	-
RECETTES		Comptes 2025		Budget 2025		Comptes de l'exercice précédent	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
60	Transferts d'immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	64 368.60
61	Remboursement de tiers	-	76 767.25	-	80 000.00	-	-
62	Transferts d'immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
63	Subventions d'investissements acquises	-	15 602.20	-	259 994.85	-	199 911.70
64	Remboursement de prêts	-	-	-	-	-	-
65	Report de participations	-	-	-	-	-	-
66	Remboursement de propres subventions	-	-	-	-	-	-
67	Subventions d'investissement à redistr.	-	-	-	-	-	-
68	Recettes d'investissements extra.	-	-	-	-	-	-
6	Total recettes	-	92 369.45	-	339 994.85	-	264 280.30
CLÔTURE		Comptes 2025		Budget 2025		Comptes de l'exercice précédent	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
590	Report au bilan des recettes	15 602.20	-	-	-	264 280.30	-
690	Report au bilan des dépenses	-	363 410.80	-	-	-	421 760.97

La charge nette d'investissement est de CHF 347 808.60.



6.2.2. Compte des investissements selon les fonctions

Comptes de résultats	Comptes 2025		Budget 2025		Comptes de l'exercice précédent	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0 Administration générale					57 215.30	188 327.60
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	131 112.30	-
1 Ordre et sécurité publics - défense						
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
2 Formation	165 455.85	76 767.25	223 933.35	80 000.00		
Excédent de produits/charges	-	88 688.60	-	143 933.35	-	-
3 Culture – Sports – Loisirs – Eglises						
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
4 Santé						
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
5 Prévoyance sociale						
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
6 Trafic et télécommunication	135 333.90		1 146 800.00		151 423.50	
Excédent de produits/charges	-	135 333.90	-	1 146 800.00	-	151 423.50
7 Protection de l'environnement – amén. terr.	139 388.30	15 602.20	497 850.00	259 994.85	213 122.17	75 952.70
Excédent de produits/charges	-	123 786.10	-	237 855.15	-	137 169.47
8 Economie publique						
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
9 Finances et impôts	15 602.20	363 410.80			264 280.30	421 760.97
Excédent de produits/charges	347 808.60	-	-	-	157 480.67	-
Totaux	455 780.25	455 780.25	1 868 583.35	339 994.85	686 041.27	686 041.27
Excédent de produits/charges	-	-	-	1 528 588.50	-	-

Investissements effectués en 2025

- CHF 42 158.00 Part Le Flon achat tableaux interactifs cercle scolaire intercommunal**
Participation à l'achat de 7 tableaux interactifs pour le Cercle scolaire Le Flon – Saint-Martin. Montant total CHF 76 767.25.
En dessous du budget
- CHF 46 530.60 Bâtiments scolaires**
Remplacement luminaires bâtiments scolaires.
En dessous du budget
- CHF 43 050.00 Réfection conduites Rte de Perreymartin Porsel**
Changement de conduites Rte de Perreymartin Porsel
Conforme au budget
- CHF 43 466.95 Réfection conduites salle polyvalente Porsel**
Changement de conduites salle polyvalente Porsel
En dessus du budget de CHF 5 366.95 (+ 14.09%)



Commune de Le Flon

Route de Moudon 19 b
1699 Porsel

Tél. 021 907 12 11
commune@leflon.ch

CHF - 11 206.60 **Taxe de raccordement eau de ménages privés**

Nouvelles constructions.

CHF - 4 395.60 **Taxe de raccordement eaux usées de ménages privés**

Nouvelles constructions. Budget raccordement « Les Sauges » entièrement reporté en 2026.

Investissements pas encore terminés

CHF 122 790.75 **Réfection route de Champ-Diguez**

Dépense totale au 31.12.2025 CHF 299 074.20 contre un budget total de CHF 293 000.00.

En dessus du budget de CHF 6 074.20 (+ 2.07%)

CHF 12 543.15 **Aménagement Valtraloc traversée Bouloz**

Dépense totale au 31.12.2025 CHF 12 543.15 contre un budget total de CHF 1 121 800.00.

Uniquement frais d'étude. Démarrage des travaux en 2026.

CHF 30 397.30 **Remplacement des compteurs d'eau**

Dépense totale au 31.12.2025 CHF 51 142.82 contre un budget total de CHF 75 000.00.

86 compteurs changés contre 100 budgétés.

CHF 0.00 **Nouveau collecteur Valtraloc traversée Bouloz**

Dépense totale au 31.12.2025 CHF 0.00 contre un budget total de CHF 71 000.00.

Démarrage des travaux en 2026

CHF 200.00 **Prolongement réseau d'eaux usées Les Sauges**

Dépense totale au 31.12.2025 CHF 55 504.50 contre un budget total de CHF 285 000.00.

Uniquement frais d'étude. Attente autorisations cantonales.

CHF 22 274.05 **Mise à ciel ouvert ruisseau Les Sauges**

Dépense totale au 31.12.2025 CHF 22 274.05 contre un budget total de CHF 38 000.00

Uniquement frais d'étude. Attente autorisations cantonales.

CHF - 0.00 **Subventions mise à ciel ouvert ruisseau Les Sauges**

Recettes totales au 31.12.2025 CHF 0.00 contre un budget total de CHF 30 400.00

Subventions versées à la fin des travaux.

CHF - 0.00 **Taxes raccordements réseau d'eaux usées Les Sauges**

Recettes totales au 31.12.2025 CHF 0.00 contre un budget total de CHF 229 594.85.

Subventions versées à la fin des travaux.



6.3. Bilan

		2024	2025
1	ACTIF	16 715 522.24	16 547 500.94
10	Patrimoine financier (PF)	3 023 970.27	3 030 681.01
100	Disponibilités et placements à court terme	677 646.29	707 001.32
101	Créances	1 674 833.37	1 655 083.39
102	Placements financiers à court terme	-	-
104	Actifs de régularisation	76 090.61	73 196.30
106	Marchandises, fournitures et travaux en cours	-	-
107	Placements financiers à long terme	400.00	400.00
108	Immobilisations corporelles PF	595 000.00	595 000.00
14	Patrimoine administratif (PA)	13 691 551.97	13 516 819.93
140	Immobilisations corporelles PA	13 570 324.90	13 430 965.66
142	Immobilisations corporelles PA	34 668.97	8 562.52
144	Prêts PA	-	-
145	Participations, capital social PA	30 960.00	30 960.00
146	Subventions d'investissement	55 598.10	46 331.75
2	PASSIF	16 715 522.24	16 547 500.94
20	Capitaux de tiers	5 475 824.06	5 391 174.27
200	Engagements courants	169 080.01	385 593.52
201	Engagements financiers à court terme	-	-
204	Passifs de régularisation	22 015.30	74 995.00
205	Provisions à court terme	-	-
206	Engagements financiers à long terme	5 284 728.75	4 930 585.75
208	Provisions à long terme	-	-
209	Engagements des financements spéciaux, fonds, capitaux tiers	-	-
29	Capital propre	11 239 698.18	11 156 326.67
290	Financements spéciaux enregistrés sous capital propre	4 266 537.64	4 287 177.73
291	Fonds enregistrés sous capital propre	-	-
293	Préfinancements	55 000.00	55 000.00
295	Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)	3 237 878.76	3 057 438.87
296	Réserve liée au retraitement du patrimoine financier	-	-
299	Excédent ou découvert de bilan	3 680 281.78	3 756 710.07

Le capital propre de la commune s'élève à CHF 11 156 326.67 dont CHF 6 869 148.94 de capital librement disponible (non affecté à des financements spéciaux) pour un total du bilan de CHF 16 547 500.94.

Soit des fonds propres totaux de 67.42% du total du bilan et des fonds propres librement disponibles de 41.51% du total du bilan.